

**Spécial 1er degré**

## Sommaire

Editorial p.1

Base élève  
RASED : continuer à se mobiliser ! p.2

Mobilisation contre la précarité dans  
l'Education nationale !  
PRECARITE, j'écris ton nom... p.3

Interview d'un PE Stagiaire  
Été meurtrier pour les mouvements  
pédagogiques p.4

La vie de château pour quelques uns, la  
vie de ghetto pour tous les autres ! p.5

Rythmes scolaires : les premières mesures  
mises en œuvre à la rentrée 2012 ?  
Grande Section : quand l'élève de 5 ans  
devient bête de concours p.6

Pas de bébés à la maternelle  
Soirée débat p.7

Élections : en octobre 2011 les  
enseignants voteront 4 fois p.8

Illustrations : Marc Le Roy

## Une rentrée chargée... Des raisons de se battre et un syndicalisme à renforcer.

Réforme des retraites, blocage des salaires, suppressions de postes à nouveau programmées pour la rentrée 2011, nouvelles menaces sur les RASED, remise en cause de la scolarisation des tout petits..., cette rentrée a bien été placée sous le signe de l'austérité provoquée par un gouvernement qui, pour être légal, n'a plus rien de légitime.

Le mensonge est devenu une forme de gouvernement, le mépris de celles et ceux qui, chaque jour, produisent les richesses sans jamais en profiter ou qui font fonctionner des services publics de plus en plus malmenés, un mode de gouvernance !

**Résister**, se battre pour mettre en échec cette politique de démantèlement des acquis sociaux et de destruction des Services publics.

**Réagir** collectivement, avec l'ensemble des salarié-e-s, est une nécessité si l'on veut arrêter cette spirale infernale.

**Revendiquer** de bonnes conditions de travail, des salaires permettant à chacun-e de vivre décemment, une réelle protection sociale pour tous et toutes, un emploi non précaire pour tous les jeunes, est-ce vraiment impossible, utopique ?

**Pour la CGT non ! Ce sont des choix politiques et de société, un choix entre favoriser l'argent facile, ou mettre ce dernier au service du développement durable et du social.**

Yvon Guesnier



**La CGT entend mener ces combats  
et aider à la mobilisation dans l'unité  
la plus large possible.**

 **Rejoignez-nous !**

## Base élèves : l'éducation nationale a commis de graves irrégularités !

Le Conseil d'État, le 19 juillet 2010, a prononcé l'annulation des arrêtés créant, en 2004 et 2008, la base de données "Base élèves 1<sup>er</sup> degré" et, en 2006, la "Base nationale des identifiants des élèves" (BNIE).

Concernant la Base élèves 1<sup>er</sup> degré, le Conseil d'Etat **annule les dispositions interdisant toute possibilité accordée aux personnes physiques de s'opposer**, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement (article 38 de la loi n° 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978).

La haute juridiction relève *"qu'à la date de sa décision, l'ensemble des données contenues dans ce fichier peuvent régulièrement y être enregistrées et traitées, à la seule exception des données relatives à la santé"*.

A cet effet, elle enjoint au ministère de l'éducation nationale de **supprimer "la mention exacte de la catégorie de CLIS dans laquelle, le cas échéant, l'élève est accueilli"**.

Le Conseil d'Etat annule également la décision créant le fichier BNIE *"en ce qu'il prévoit une durée de conservation de 35 ans, le ministère ne justifiant pas qu'une telle durée serait nécessaire au regard des finalités du traitement"*. Mais il prend en compte *"son importance pour le bon fonctionnement du service public et relève qu'à la date de sa décision, l'ensemble des données contenues dans ce fichier peuvent régulièrement être enregistrées et traitées, sous réserve que soit fixée une nouvelle durée pour leur conservation"*.

Les parents sont donc maintenant fondés, sur la base de ces arrêts, à faire valoir un droit d'opposition à ce que des données à caractère personnel relatives à leur(s) enfant(s) fassent l'objet d'un traitement informatisé. Ils peuvent justifier leur opposition par des motifs légitimes. Ces raisons sont laissées à l'appréciation des tribunaux qui examineront principalement la compatibilité de ces données nominatives avec l'exigence de la protection de la vie privée.

Les parents ont en outre la faculté d'exiger que soient *"rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, les données à caractère personnel les concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite"* (article 40 de la loi n° 78-17 précitée).

### → En conclusion, le Conseil d'État, dans la BE 1<sup>o</sup>D :

- demande la correction du défaut de mention de l'interconnexion des traitements (entre base élèves et la BNIE) ;
- déclare illégale la durée de conservation de 35 ans des données dans la BNIE (pour que celle-ci soit encore utilisable une nouvelle durée doit être fixée) ;
- annule les dispositions interdisant toute possibilité accordée aux personnes physiques de s'opposer ;
- enjoint au ministère de l'Éducation nationale de supprimer la mention exacte de la catégorie de CLIS dans laquelle, le cas échéant, l'élève est accueilli.

En outre, l'exécution de ces arrêtés aurait dû conduire à effacer les bases pour la période antérieure à la délivrance du récépissé délivré par la CNIL, mais le Conseil d'État, «dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public», enjoint seulement au ministère à suivre ses recommandations.

**Le ministère de l'Éducation nationale avait donc commis plusieurs irrégularités graves.**

**Nous devons bien être conscients que notre ministère ne respecte pas toujours la législation en vigueur.**

**Nous appelons les collègues ayant la charge de remplir les fichiers à être vigilants et à informer les parents d'élèves de leurs droits.**

**Nous défendrons tous les collègues qui décideront de ne pas ficher les élèves.**



Luc Briatte

## RASED : Continuer à se mobiliser !

En dépit des dénégations de Luc Chatel quant à la disparition des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), les élèves comme les écoles sont de plus en plus privés du recours aux aides spécialisées compte tenu des suppressions de postes, année après année, et du nombre insignifiant de départs en formation spécialisée qui ne permet pas d'assurer le renouvellement des collègues prenant leur retraite (postes non pourvus).

Le manque de lisibilité sur l'avenir des RASED conjugué aux conditions d'exercice qui ne cessent de se dégrader (zones d'intervention étendues, missions restreintes, frais de déplacement non remboursés), dissuade par ailleurs les collègues d'occuper ces fonctions.

**Cette situation va s'aggraver encore face aux nouvelles annonces budgétaires de suppression de postes et de réduction des dépenses de l'éducation.**

Le Collectif continue de réclamer le rétablissement des 3 000 postes supprimés et un nombre de départs en stage CAPA-SH et DEPS équivalent au nombre de départs à la retraite et aux postes vacants, condition sine qua non pour que survivent les RASED. Il a décidé plusieurs actions :

- L'élaboration d'un « supplément RASED » au guide des parents produit par le ministère afin d'informer la communauté éducative sur l'importance des interventions et le fonctionnement du RASED.
- L'envoi d'une lettre au ministre l'interpellant sur l'arrêt brutal et inexplicé du cycle de réunions démarré au printemps dernier, et exigeant un réel état des lieux, ainsi qu'une clarification de ses intentions concernant l'avenir des aides spécialisées.

- L'interpellation des parlementaires sur l'avenir des RASED dans le cadre de la préparation du budget

Il s'agit de remettre sur le devant de la scène éducative les besoins en personnels spécialisés (enseignants spécialisés et psychologues scolaires) et les moyens nécessaires pour prévenir et remédier aux difficultés scolaires, une question qui n'est toujours pas traitée sur le fond comme l'indiquent les dernières évaluations CE1-CM2.

Le Collectif encourage également l'engagement de tous dans les mobilisations sociales à venir pour y porter l'exigence d'un service public d'Éducation de qualité et pour la réussite de tous les élèves.

### Le Collectif de défense des RASED :

Organisations syndicales : CGT Educ'Action, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNUIPP-FSU  
Associations professionnelles : AFPEN, AGSAS, FNAME, FNAREN

# Mobilisation contre la précarité dans l'Éducation nationale !

La CGT Educ'action appelle à se mobiliser le 12 octobre avec l'ensemble des salarié-e-s pour nos retraites, pour l'emploi et les salaires, contre la précarité sous toutes ses formes, dans le public comme dans le privé.

La CGT Educ'action dénonce, depuis les premiers contrats aidés, le recours aux personnels précaires.

Des besoins existent dans les écoles et les établissements du second degré, mais les dispositifs, CAV, CAE, EVS puis CUI ne les ont pas réglés. Bien au contraire, le ministère a d'abord procédé à la valse des personnels sur les postes et songe maintenant à arrêter le robinet et ne plus recruter.

La CGT revendique depuis fort longtemps la titularisation de tous les précaires sur des emplois statutaires.

Lors de la mise en place du dispositif, dans le premier degré comme dans le second degré, la CGT Educ'action avait appelé au boycott et au refus d'entrer dans le dispositif (dans les conseils d'administration des collèges et lycées, nos élu-e-s se sont opposés à ces emplois précaires...). La CGT Educ'action a refusé le protocole sur la direction d'école. Aujourd'hui, les EVS (véritables Esclaves de Vie Scolaire) sont supprimé-e-s par milliers.

**C'est en manifestant avec les autres salarié-e-s le 12 octobre que nous pourrons gagner pour eux, avec eux !**

La CGT Educ'action, revendique :

- la titularisation sans concours des personnels en place,
- la création d'emplois statutaires.

**Le 12 octobre en grève et dans la rue, solidaires avec tous les salarié-e-s, nous pouvons, nous devons gagner pour les retraites, l'emploi et contre la misère organisée par ce gouvernement.**

## PRECARITE, j'écris ton nom...

La précarité est un mal qui ronge l'Éducation nationale. La politique gouvernementale de démantèlement de la Fonction publique tue des emplois statutaires au profit d'emplois instables, précaires. Dans l'enseignement, cette précarité a de nombreux visages : enseignants, CPE, conseillers d'orientation psychologues non-titulaires, mais aussi EVS et AVS. En tout, ils sont plus de 25 000 à effectuer des tâches d'enseignement, d'éducation et d'orientation sans avoir un statut digne de ce nom ! Ce chiffre est en augmentation constante depuis 10 ans. Il va même faire un bond supplémentaire cette année suite à la disparition de la formation alternée en IUFM. Les nouveaux enseignants, titulaires du concours mais pas tout à fait fonctionnaires, qui se sont retrouvés en poste en septembre sont les « tâcherons » des temps modernes de l'Éducation nationale. Ils devront montrer leurs capacités à s'adapter aux situations, mais aussi leur loyauté envers leur employeur en acceptant des conditions de travail indignes pour des titulaires d'un bac + 5, c'est-à-dire des cadres supérieurs !

*La masterisation et la politique de rigueur budgétaire sont de véritables machines à créer de la précarité dans le corps enseignants* : des étudiants de master 2 préparant le concours vont faire leur apparition dans les écoles pour remplacer les stagiaires qui suivront leur maigre formation ou pour compléter les trop maigres rangs des remplaçants. Dans certains départements, à la mi-septembre, il manquait déjà des professeurs alors qu'on nous annonçait une rentrée sans problème grâce à une promotion de professeurs des écoles

« superflue » en 2010 !! La réalité est tout autre et elle a été légitimée par le schéma d'emplois 2011/2013 du ministère qui recommande le recours à une « optimisation » des moyens de remplacement, c'est-à-dire un recours de plus en plus massif à des personnels non titulaires !



La précarité au quotidien dans les écoles primaires, ce sont aussi les EVS et AVS. Ces personnels remplissent des missions essentielles dans les écoles et leur rôle est aujourd'hui reconnu par tous les collègues et les parents d'élèves. Malgré tout, la mise en place de ces contrats aidés dans l'Éducation Nationale est un piège qui crée une catégorie de personnels plus que précaire ! Nous avons besoin de véritables postes d'agents administratifs avec un statut de fonctionnaire, une rémunération décente et des droits réels. Là aussi la réalité est bien plus cruelle. La gestion de ces personnels est catastrophique : on les considère très peu et on leur assigne des

tâches au gré des envies et des orientations académiques. Leurs missions sont dénaturées lorsque leur poste n'est pas purement supprimé ! Dans certains départements, les EVS « aide à la direction » vont être transformés pour l'accueil des élèves handicapés, sans formation ni explication. Dans d'autres cas, l'EVS doit gérer remplacer le gardien de l'école, surveiller les dortoirs, surveiller les récréations (ce qui est hors la loi !), s'occuper de la cantine, faire la sortie des écoles et intervenir dans les classes (sa mission première !). Et tout ça pour une rémunération honteuse ! Cela ressemble surtout à de la gestion de pénurie !

**Il faut rappeler que toutes ces personnes, qui travaillent dans l'Éducation nationale, dans des conditions difficiles, ont aussi des droits et que leurs employeurs ont également des devoirs envers eux !**

Jérôme Sinot

**Nous exigeons une loi de titularisation pour tous les agents contractuels et vacataires, la titularisation sans concours des personnels en place et la création d'emplois administratifs statutaires pour les écoles.**

## Moi R. professeur des écoles stagiaire

*R. est professeur des écoles masterisé en région parisienne. Lors du mois de juillet, l'Inspection d'académie dont il dépend lui a proposé, comme à 150 de ses camarades reçus au concours, de bénéficier « de l'opportunité » d'avoir une classe à l'année. R. a donc accepté et a été affecté sur une ouverture de classe en maternelle en Ile-de-France. Il n'a donc pas encore reçu le matériel de la classe.*

➔ R : « Mi-août, nous avons reçu un courrier nous signalant que l'on rentrait le 25 août. J'ai donc dû arriver de manière précipitée sur Paris, ceci s'est ajouté aux difficultés logistiques que l'on peut connaître lorsque l'on s'installe en région parisienne. Je ne savais pas que ces premières réunions n'étaient pas obligatoires, bien au contraire puisque l'on nous a demandé de justifier notre absence. De même, j'ai compris implicitement que ces réunions relevaient du bénévolat uniquement lorsqu'il a été précisé que l'arrêté d'affectation prenait effet au 1<sup>er</sup> septembre. Cela n'a jamais été clairement évoqué. Lors de la réunion d'accueil, j'ai connu mon affectation sur un poste à l'année tel que je l'avais demandé. Je me retrouve affecté en maternelle. J'ai rapidement pris contact avec la directrice qui a découvert, à cette occasion, qu'il y avait une ouverture de classe sur l'école. La structure avait été envisagée dans cette configuration. »

➔ R : « Du 25 août au 1<sup>er</sup> septembre, nous avons eu des ateliers animés par les conseillers pédagogiques. Malgré leur bonne volonté, ils n'ont pu répondre à nos interrogations, à nos besoins immédiats. Ils semblaient penser que nous avions déjà des séquences prêtes et insister lourdement sur la nécessité d'avoir programmé les sorties scolaires avant la réunion parents professeurs. Puis, ils nous ont aidés à préparer notre première journée de classe. »

➔ R : « Le plus déstabilisant pour moi a été de gérer sans préparation et en 24 heures, 27 élèves de 4 ans et leurs 54 parents, tout l'aspect administratif ainsi que la classe... Si je bénéficie de l'aide de mes collègues immédiats (qui ont déjà en charge leur propre classe et sont déjà débordés), l'institution, elle, se décharge complètement. Je bénéficierai d'une formation en novembre-décembre. De même, tout le monde semble persuadé que l'on dépense une partie de notre paye pour nos classes et notre activité professionnelle : d'aucun insiste sur la nécessité de porter un pantalon à pince et chemise pour travailler (rappelons que R. travaille en maternelle !) : je manque d'albums, on me répond d'en acheter, même chose pour la pâte à modeler, les tupperware pour la conserver... Dans la série des exigences contradictoires, on nous dit qu'il faut que l'on se repose, de ne pas se coucher au petit matin pour préparer la classe et, en même temps, on nous demande d'avoir des réflexes de professionnel sans que personne n'ait pris la peine de nous former. D'ailleurs, les premières visites du PE maître formateur (PEMF) commenceront aux alentours du 15 septembre. Du coup, alors que j'ai pris ma classe seulement depuis deux semaines, je suis déjà épuisé, dans le jus... J'ai besoin de conseils et je ne sais pas vers qui me tourner puisque tout le monde découvre cette réforme.

Ma classe est composée d'élèves difficiles, ce qui alourdit encore la situation. On me demande de différencier alors que je peine à construire mes séquences et que je n'ai pas été formé. Bref, la situation est lourde à vivre. Cette réforme est budgétaire point barre ! Que l'on ne nous fasse pas croire autre chose, ce serait se moquer du monde ! Cela montre leur manque de respect pour tous : les stagiaires, les parents et les élèves.

Mon sentiment est de proposer la même chose à un étudiant en dentaire, qu'il prenne un cabinet sans formation ! Si j'avais su ce qu'impliquait de prendre une classe à l'année, j'aurais refusé. Remarquez, cela n'aurait peut être rien changé. »

Interview Fabienne Chabert

## Été meurtrier pour les mouvements pédagogiques

Cette été, le ministère a décidé de raboter les budgets du CRAP, du GFEN, de l'ICEM et d'intégrer l'INRP au sein de l'ENS Lyon (sauvonlinrp.blogspot.com).



Tout d'abord, le 2 juillet dernier, Chatel a annoncé au CRAP et au GFEN que deux des quatre enseignants détachés auprès d'eux ne seraient plus pris en charge par le ministère.

Quant à l'ICEM, il s'agit de leur retirer 4 enseignants mis à disposition. Le 9 juillet, le ministre aurait entamé un dialogue avec le CRAP, même si aucune garantie n'a été fournie à ce dernier (dont les crédits annuels sont divisés par deux).

Enfin, l'intersyndicale de l'INRP craint le désengagement des moyens mis à disposition par l'Education nationale, suite à son intégration au sein de l'Ecole normale supérieure. Une fois encore, le ministre a fait dans l'immédiateté. Cette logique budgétaire et comptable ne tient évidemment qu'à court terme. Sacrifier l'innovation pédagogique correspond à la même logique absurde qui a conduit à faire disparaître la formation initiale des enseignants. Les mouvements pédagogiques et la recherche en éducation, tout comme la formation initiale, nourrissent les pratiques enseignantes. Comme toujours, la pédagogie et la formation professionnelle servent de variable d'ajustement budgétaire.

**La CGT Educ'action d'une part condamne cette logique et d'autre part exige le retour des moyens alloués et la consolidation de ces structures qui étayent le travail des équipes pédagogiques.**

Fabienne Chabert

CRAP : Centre de ressources et d'appui pédagogique  
GFEN : Groupe Français d'Education Nouvelle  
ICEM : Institut Coopératif de l'Ecole Moderne  
INRP : Institut National de Recherche Pédagogique

## La vie de château pour quelques uns, la vie de ghetto pour tous les autres !

*« La vie de château », c'est par ce titre que le journal municipal d'Aubervilliers (93) de septembre présentait les innovations dans les écoles en cette rentrée. Derrière ce titre, la réalité est qu'on assiste à des changements bien inquiétants pour l'avenir de l'école de cette ville et plus largement de l'Éducation nationale.*

Cette expérimentation montée en catimini par la municipalité en collaboration avec l'IA du 93, soulève inquiétude et nombreuses interrogations. En effet, a été découvert début juillet, au cours d'une banale réunion de la caisse des écoles, que la ville a décidé d'ouvrir en septembre 2010 un internat d'excellence sur le site du Château de Bury dans l'Oise, à 70km, où elle possède une propriété. Cet internat concernerait 20 enfants de CM1, CM2 et 6ème qui auraient ainsi droit à « l'excellence », pour un coût de fonctionnement de plus de 200 000 euros par an, sans compter l'investissement.

De son côté, l'IA affecte deux postes de professeurs des écoles (normalement choisis parmi ceux du 93 qui attendaient depuis des années leur mutation vers ce département), soit un enseignant pour 7 ou 8 élèves (les sixièmes étant quant à eux scolarisés dans le collège local). Mode des temps oblige encore, l'encadrement hors temps scolaire sera assuré par des emplois précaires (3 CUI et un coordonnateur).

**Un tel projet ne peut que soulever de nombreuses questions et on comprend pourquoi l'administration en a si longtemps gardé le secret.**

On peut regretter que tous les enfants ne puissent pas bénéficier des mêmes conditions d'études.

Rappelons que les classes ordinaires de la ville fonctionnent avec une pénurie de moyens pour l'animation de la classe, pour organiser des sorties, que des classes sont ouvertes sans matériel, qu'il n'y a pas de place dans les cantines pour tous... On peut d'ailleurs regretter qu'un tel lieu ne soit pas utilisé pour les colonies de vacances de la ville ou des classes transplantées, ce qui aurait permis à 30, voire 50 fois plus d'enfants d'être accueillis.

Faut-il rappeler également que, loin du taux d'encadrement promis aux enfants de l'internat, ce sont l'an passé des centaines de jours de classe qui ont été perdus sur la ville faute d'enseignants remplaçants en nombre suffisant, que la scolarisation des 2 ans a disparu et que des 3 à 5 ans restent sur liste d'attente.

Par ailleurs, que dire d'un recrutement qui a été effectué hors du cadre légal de la commission paritaire, garantie collective des personnels ?

Le « recrutement » des élèves pose aussi question. Pour l'adjoint au maire, il s'agit « d'offrir à des enfants, qui ont un potentiel mais qui rencontrent des difficultés familiales ou sociales, un environnement favorable à leur réussite scolaire ». Ces élèves devraient donc faire l'objet d'un repérage par les directeurs d'école durant les deux premiers mois de l'année scolaire (avant son ouverture à la Toussaint). Les enfants seraient « choisis » par les directeurs d'école et les services sociaux sur la base de critères sociaux (conditions matérielles difficiles) et scolaires (niveau et motivation pour les apprentissages). A quel titre les directeurs d'école auraient-ils la possibilité et le droit d'apprécier les conditions de vie des élèves chez eux ? Quant aux compétences scolaires qui justifieraient l'envoi à l'internat, n'est-ce pas, a priori, la majorité des enfants qui en fait preuve ? C'est d'ailleurs ce que disent plusieurs équipes d'école qui ont décidé de proposer tous leurs enfants plutôt que de choisir « l'élus pour le château ».



*De même, retirer des écoles de secteur des élèves en fonction de leur appétence pour l'école ne renforce-t-il pas la ghettoïsation des écoles en laissant entre eux les élèves sans difficulté d'un côté et ceux multipliant difficulté sociale et scolaire de l'autre ?*

Enfin, l'idéologie d'un tel programme ne peut que rencontrer notre opposition. Qu'il soit de réinsertion scolaire ou d'excellence, l'internat est désormais bardé de toutes les vertus indispensables pour résoudre les problèmes de la jeunesse. Plutôt que de travailler à une vraie politique sociale et scolaire pour les quartiers populaires, ce projet prône comme seule solution l'éloignement des jeunes de leur environnement immédiat. Qui mesurera l'effet désastreux pour ces enfants, à qui il est implicitement dit, que leur seule chance de réussir, c'est de sortir de leur famille et de leur environnement, de ne plus être avec leurs camarades qui n'auront pas droit à l'excellence ?

Déjà mis en œuvre avec l'internat d'excellence très médiatisé du lycée de Sourdon (Seine-et-Marne), mais aussi avec les conventions établissements ZEP-sciences-po, il s'agit d'une politique consistant à mettre en exergue quelques jeunes des quartiers populaires afin de faire oublier les politiques d'abandon de tous les autres.

**➡ A cette logique élitaire, opposons la volonté de faire réussir individuellement et collectivement tous les enfants. Pour cela, il faut une autre politique éducative, une vraie politique de la ville.**

Yvon-Yvan Barabinot

## Rythmes scolaires : les premières mesures mises en œuvre à la rentrée 2012 ?

Lors de la réunion du comité de pilotage du 14 septembre, le ministre Chatel a lancé une consultation nationale sur un site Internet ouvert jusqu'au 15 décembre.

Les membres de ce comité doivent durant quelques mois, chaque mercredi, recevoir « tous les acteurs de l'école ». Des consultations pourraient également être menées dans les académies à l'initiative des recteurs. Un rapport d'étape doit être rendu en janvier 2011.

Un rapport d'orientation contenant « *des propositions concrètes et audacieuses* » devrait suivre au mois de mai.

Le ministre envisage même de mettre en œuvre certaines mesures dès 2012, de manière « glissante » par rapport au calendrier scolaire déjà fixé.

Cette fois, le ministre assure qu'il n'y aura pas de rapport caché (cf. le dernier rapport de l'Inspection générale), qu'il mènera le dossier à son terme et que ce sujet est considéré comme important par le gouvernement.

Le débat pouvait être mené sereinement, le calendrier scolaire étant prévu jusqu'en 2013.

Mais le ministre est pressé, il n'y aura donc que 3 mois de débat entre septembre et décembre.

Il veut même procéder à des changements dès la rentrée 2012.

Nous pensons que nous devons nous emparer du débat, même si le moment n'est pas le plus opportun.

Nous devons donc investir le site de la consultation nationale et participer aux débats afin de faire partager nos revendications concernant les rythmes scolaires, premier et second degré.



Luc Briatte  
[www.rythmes-scolaires.fr](http://www.rythmes-scolaires.fr)

## Grande Section : quand l'élève de 5 ans devient bête de concours.

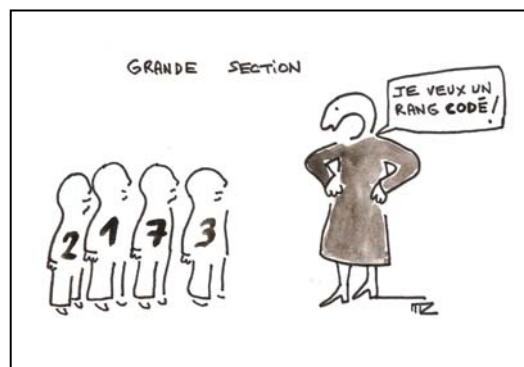
On savait que le ministère aimait de plus en plus encadrer la pratique des enseignants, mais force est de constater que la situation en grande section de maternelle est particulière pour ne pas dire lourde depuis quelques années. Pour l'ensemble des élèves, il est prévu des évaluations en début (évaluations diagnostiques sur les acquis) et en fin d'année (bilan). Autant dire une année marathon pour de véritables bêtes de concours !

→ Si nous reconnaissons le principe des évaluations et leur utilité dans notre approche pédagogique, nous sommes plus sceptiques face à cette multiplication des bilans et des évaluations pour des élèves de maternelle.

→ On peut tout d'abord regretter la manière avec laquelle certains Inspecteurs académiques nous imposent ces évaluations qui n'ont aucun caractère obligatoire comme l'a rappelé au mois de juillet un Inspecteur général dans l'Yonne. D'autre part, ce rappel à l'ordre est blessant pour les collègues de grande section : cela sous-entend qu'aucun d'entre eux n'intègre ce principe d'évaluation dans son travail et qu'aucun lien n'est fait entre la grande section et le CP ! D'autre part, on peut s'interroger sur le codage de la correction : la notation binaire (réussi/pas réussi) semble bien peu pertinente pour analyser les difficultés des élèves. La pédagogie se résume-t-elle désormais à bien ou mal ? Notre interrogation et nos critiques visent également la pesanteur de ces dispositifs. Ces évaluations sont lourdes à mener par des collègues en début d'année qui doivent installer leur classe et connaître au mieux l'ensemble des élèves. Imaginons un instant un collègue devant évaluer 30 élèves pendant 10 minutes chacun pendant que le reste de la classe est en autonomie sans encadrement...

→ On peut cependant reconnaître des objectifs louables aux évaluations de début d'année : dépister rapidement les élèves en grande difficulté et ceux devant être signalés à la médecine scolaire. Mais là aussi, ne soyons pas dupes : la réalité du terrain nous montre qu'un enfant relevant du handicap n'apparaît pas du jour au lendemain dans en grande section, mais a déjà été repéré par les collègues de maternelle, qui eux aussi agissent professionnellement !

→ On se rend compte en définitive que ces outils nationaux d'évaluation sont avant tout de véritables usines à gaz instaurées dans les écoles maternelles ! Ils indiquent clairement la volonté du Ministère de tout gérer, de tout codifier et de tout uniformiser de la maternelle au CM2 ! Nous sommes entrés dans l'ère du codage et de l'encadrement chiffré des élèves et où la fiabilité du jugement et de l'observation des enseignants est de plus en plus soupçonnée...



Jérôme SINOT



**Pas de bébés  
à la consigne !**

**soirée débat**

**Il est temps de voir grand,  
pour l'accueil des tout petits !**

**soirée débat mardi 19 octobre**

à 19h30, Paris - Bourse du travail - 29, Boulevard du Temple  
salle E.Hénaff, m° République,

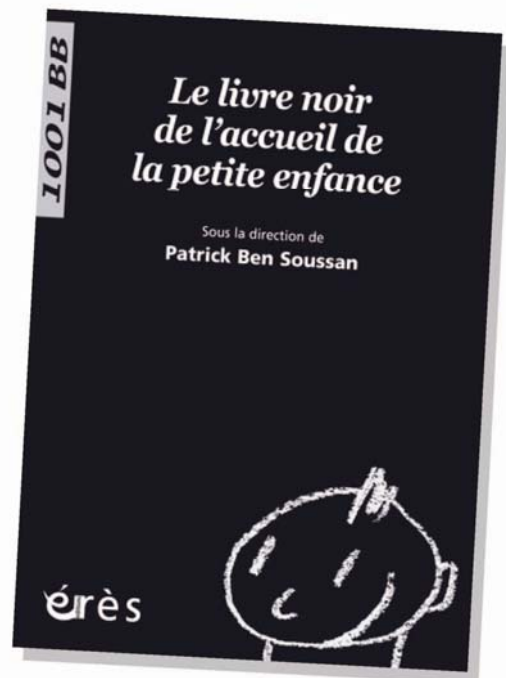
**Après les attaques gouvernementales  
contre les modes d'accueil :**

- > **comment préserver leur qualité ?**
- > **quelles pistes pour un plan d'urgence  
pour l'accueil de la petite enfance ?**

avec **Sylviane GIAMPINO,**  
psychologue petite enfance, psychanalyste

**Françoise FAVEL,**  
directrice du CERPE

**Joss BERGER-TANCEREL,**  
institutrice présidente AGEEM



**Pas de bébés  
à la consigne !**

En cette rentrée appelle à :

- > amplifier le mouvement de **prise de position des élus en s'adressant à eux sur la base de la lettre type\*** pour qu'ils s'engagent à ne pas appliquer les taux d'accueil en surnombre, la modification du ratio de personnels les plus qualifiés, la mise en place des jardins d'éveil, celle de maisons d'assistantes maternelles;
- > engager **une campagne pour un plan ambitieux de formation de 10 000 professionnel-LES qualifié-ES** par an indispensables pour créer les 400 000 places d'accueil manquantes ;
- > créer les conditions d'une **mobilisation commune, entre professionnel-LES de la petite enfance et enseignant-ES de maternelles** percutés par des milliers de suppressions de postes, pour assurer l'accueil dans des conditions adaptées aux enfants de 2-3 ans ;
- > organiser au dernier trimestre une **rencontre nationale du collectif Pas de bébés à la consigne** avec les collectifs locaux, syndicats et associations mobilisés sur tout le territoire, pour élaborer un véritable plan d'urgence pour l'accueil de la Petite Enfance.
- > enfin, les organisations du Collectif  **Pas de bébés à la consigne !** ont aussi engagé **un recours devant le Conseil d'Etat, pour obtenir l'annulation** du nouveau décret du 8 juin 2010 sur les modes d'accueil collectifs, dit décret "Morano".

\* <http://www.pasdebebesalaconsigne.com/lettreypejuin2010.php>

# Élections : en octobre 2011 les enseignants voteront 4 fois

**D**u 13 au 20 octobre 2011, se dérouleront les élections professionnelles. C'est l'occasion pour les personnels d'élire leurs représentants en Commission Administratives Paritaires et Comités Techniques locaux et nationaux. Les enseignants devront donc voter 4 fois : pour les commissions administratives paritaires (liste instituteurs/professeurs des écoles locales et nationales) et pour les comités techniques (listes multi corps de personnes travaillant pour l'Éducation nationale, listes locales et nationales).

Les Commissions administratives paritaires (CAP) sont les instances qui gèrent les carrières des personnels. Pour nous, présenter des candidats aux CAP, c'est aller siéger dans ces instances pour en contrôler et imposer la transparence, l'égalité de traitement. C'est l'occasion de défendre certes individuellement les personnels mais aussi collectivement en y portant les revendications des personnels.

De nouveaux comités vont être créés à la place des Comités techniques paritaires (CTP): les comités techniques nationaux et locaux (CT ministériel, CT de proximité) qui auront le même champs d'intervention que le CTP : gérer les moyens et l'organisation de l'École. Ils seront, comme les CAP élus directement par les enseignants.

C'est à partir de ces nouveaux comités que la représentativité des syndicats sera évaluée. En fonction de leurs résultats, des moyens leur sont alors attribués (sièges et décharges). Le nombre de représentants syndicaux y sera probablement de 15 (contre 20 auparavant en CTP ministériel) et l'application du principe de l'accord majoritaire va impliquer un pourcentage de voix plus élevé pour avoir le droit de siéger. Ces comités auront un pouvoir accru comparé aux anciens puisqu'ils deviennent décisionnels. **Il est donc très important d'assurer la présence de la CGT dans cette nouvelle instance afin de faire avancer nos revendications et les droits des personnels.** Toutefois, elle ne se substituera pas aux rapports de force qu'il nous faudra établir pour faire aboutir nos revendications.

A la suite de ces élections le paysage syndical dans le monde enseignant sera « resserré ». Il est probable que des regroupements de différentes organisations puissent s'opérer à l'occasion de ce scrutin. Pour sa part, la CGT Educ'action ayant la volonté de dépasser la division syndicale, dans un cadre qui ne se restreint pas aux élections, a décidé d'ouvrir des discussions avec les autres organisations syndicales à partir de ses bases revendicatives sur les questions d'unité et d'unification syndicale.

Toutefois, la CGT Educ'action se doit de présenter des listes premier degré dans tous les départements aux instances administratives et techniques. A long terme, la CGT souhaite certes dépasser la division syndicale comme le prévoit nos statuts confédéraux. Dans l'immédiat, la CGT Educ'action, organisation confédérée (interprofessionnelle) a toute sa place dans l'Éducation nationale pour faire entendre une approche qui rassemble tous les salariés.



**Nous sommes dès à présent en démarche de construction de nos listes électorales ! Rapprochez-vous des représentants CGT si vous voulez en faire partie.**

Du point de vue organisationnel le protocole pour ces élections prévoit la généralisation du vote électronique par internet. C'est une décision unilatérale, ou presque, émanant du ministère. Nous sommes persuadés que ce mode de scrutin n'améliorera pas la qualité démocratique des élections professionnelles dans l'Éducation nationale.



Luc Briatte



8p 1<sup>er</sup> Degré oct. 2010

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse en première page

**Je souhaite :**  prendre contact  me syndiquer

Nom (M<sup>me</sup>, M<sup>lle</sup>, M.) ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Localité .....

Tél. .... mél. ....

Lieu d'exercice .....

Code postal ..... Localité .....